



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 02/2026

Objet : OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3334-1 et L 3334-2 du Code de la santé Publique,

Vu l'article R 3352-1 du code de la Santé Publique,

Vu la demande en date du 7 janvier 2026 par laquelle Madame Marie-Thérèse TERRILLON, Présidente de l'association « Les P'tits Cœurs » souhaite vendre des boissons de 3^{ème} catégorie lors d'une soirée « Galette des Rois » qui se déroulera du samedi 17 janvier 2026 à 19h au dimanche 18 janvier 2026 à 2h dans la salle polyvalente.

Considérant la nécessité de l'ouverture de ce débit de boissons pour le bon déroulement de cet évènement,

ARRETE

Article 1 :

Madame Marie-Thérèse TERRILLON, Présidente de l'association « Les P'tits Cœurs » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la galette des rois du samedi 17 janvier 2026 à 19h au dimanche 18 janvier 2026 à 2h.

Article 2 :

Lors de cet évènement, il ne pourra être servi que des boissons classées dans le troisième groupe défini à l'article 1^{er} du Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme.

Article 3 :

La vente de boissons devra cesser dès la fin de la manifestation et en toute hypothèse au plus tard **le dimanche 18 janvier 2026 à 2h**.

Article 4 :

L'ouverture de ce débit temporaire de boissons devra faire l'objet d'une déclaration à l'administration des Impôts. (Service des contributions indirectes).

Article 5 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de faire respecter la législation en vigueur concernant :

1. Respect impératif des horaires **2h**

2. Respect du code des débits de boissons et protection des mineurs :

- Vente d'alcool strictement interdite aux mineurs,
- Vente de boissons de 3^{ème} catégorie uniquement,
- Respect du bruit et du voisinage,
- Boissons servies uniquement en gobelets en carton.

Article 6 :

Toute infraction pourra faire l'objet d'un procès-verbal transmis au parquet de Monsieur le Procureur de la République.

Article 7 :

Le Maire, l'Inspecteur départemental des Impôts, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'association demanderesse.

Fait à Entrevaux, le 14 janvier 2026.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,



A handwritten signature in blue ink, reading "POUR LE MAIRE", is written over the circular stamp.